

Droits des Abonnés titulaires de noms de domaine:

1. L'enregistrement d'un nom de domaine et le service de masquage des coordonnées de l'Abonné titulaire/service d'enregistrement par un intermédiaire applicable lors de l'enregistrement impliquent de passer un contrat d'enregistrement de domaine avec un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN.
 - L'Abonné a le droit de consulter le contrat d'enregistrement du domaine à tout moment et peut en télécharger une copie dans ses dossiers.
2. L'Abonné a droit à des informations précises et accessibles sur :
 - l'identité de son bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN,
 - l'identité du fournisseur du service de masquage de ses coordonnées ou du service d'enregistrement par un intermédiaire associé au bureau d'enregistrement concerné,
 - les conditions de prestation de services du bureau d'enregistrement, y compris les informations sur les prix d'enregistrement des noms de domaine,
 - les conditions de prestation de services, y compris les informations sur les prix applicables au service de masquage des coordonnées de l'Abonné offert à celui-ci par le bureau d'enregistrement
 - le service et l'assistance au client offerts par le bureau d'enregistrement et le fournisseur du service de masquage des coordonnées de l'Abonné, et la manière d'obtenir ce service et cette assistance,
 - les modalités de réclamation et de traitement des litiges avec le bureau d'enregistrement et le service de masquage des coordonnées de l'Abonné offert par le bureau d'enregistrement, et
 - des instructions expliquant les procédures utilisées par le bureau d'enregistrement en ce qui concerne l'enregistrement, la gestion, le transfert, le renouvellement et le réenregistrement du nom de domaine de l'Abonné, y compris par le biais de la mise à disposition par le Bureau d'enregistrement d'un service d'enregistrement ou d'un service de masquage des coordonnées de l'Abonné.
3. L'Abonné ne recevra pas de publicité mensongère ou ne subira pas de pratiques trompeuses de la part de son bureau d'enregistrement ou du service d'enregistrement intermédiaire fourni par son Bureau d'enregistrement ou du service de masquage de ses coordonnées. Cela comprend les avis trompeurs, les frais cachés et les autres types de pratiques contraires aux lois sur la protection des consommateurs du pays de l'Abonné.

Obligations des Abonnés titulaires de noms de domaine

1. L'Abonné est tenu de se conformer aux conditions de service publiées par le Bureau d'enregistrement, compte tenu des politiques du Bureau d'enregistrement, des Opérateurs de registre et de l'ICANN.
2. L'Abonné est tenu de prendre connaissance du contrat d'enregistrement de domaine en vigueur conclu avec le bureau d'enregistrement concerné et de ses éventuelles mises à jour.
3. L'Abonné assume l'entière responsabilité de son enregistrement et de l'utilisation de son nom de domaine.
4. L'Abonné est tenu de communiquer des informations authentiques en vue de leur publication dans des annuaires tels que WHOIS, et de les mettre à jour rapidement en cas de changement.
5. L'Abonné est tenu de répondre aux demandes de renseignements du Bureau d'enregistrement dans un délai de quinze (15) jours et de tenir à jour les informations relatives à son compte auprès du Bureau d'enregistrement. En cas de renouvellement automatique de l'enregistrement du nom de domaine, l'Abonné est également tenu de mettre à jour ses données de paiement.

Source : [ICANN](https://www.icann.org/)

Rights of Subscribers who own domain names:

1. The registration of a domain name and the service of masking the contact details of the Registrant/Registrar Subscriber by an applicable intermediary at the time of registration involve entering into a domain registration contract with an ICANN-accredited registrar.
 - The Subscriber has the right to consult the domain registration contract at any time and may download a copy for his files.
2. The Subscriber is entitled to accurate and accessible information on:
 - the identity of its ICANN-accredited registrar,
 - the identity of the provider of the service of masking its contact details or of the registration service by an intermediary associated with the registrar concerned,
 - the registrar's terms and conditions of service, including information on domain name registration prices,
 - the registrar's terms and conditions of service, including information on the prices applicable to the Subscriber's contact details masking service offered to the Subscriber by the registrar
 - the service and assistance offered to the customer by the Registrar and the provider of the service for masking the Subscriber's details, and how to obtain this service and assistance,
 - the procedures for making complaints and handling disputes with the Registrar and the Subscriber data masking service offered by the Registrar, and
3. instructions explaining the procedures used by the Registrar with regard to the registration, management, transfer, renewal and re-registration of the Subscriber's domain name, including through the provision by the Registrar of a registration service or a service for masking the Subscriber's details. The Subscriber will not receive misleading advertising or be subjected to deceptive practices from its Registrar or the intermediary registration service provided by its Registrar or the service for masking its contact details. This includes misleading notices, hidden charges and other types of practices contrary to the consumer protection laws of the Subscriber's country.

Obligations des Abonnés titulaires de noms de domaine

1. The Subscriber must comply with the terms of service published by the Registrar, taking into account the policies of the Registrar, the Registry Operators and ICANN.
2. The Subscriber must read the current domain registration contract concluded with the relevant Registrar and any updates thereto.
3. The Subscriber assumes full responsibility for his registration and use of his domain name.
4. The Subscriber is obliged to provide authentic information for publication in directories such as WHOIS, and to update this information promptly in the event of any changes.
5. The Subscriber is obliged to respond to the Registrar's requests for information within fifteen (15) days and to keep his account information up to date with the Registrar. In the event of automatic renewal of the domain name registration, the Subscriber is also required to update his payment details.

Source : [ICANN](https://www.icann.org/)